



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CIC
ÉRO
NNA
DES

SEMPER LOQUITUR

LES CICÉRONNADES

2025 – 5^{ème} ÉDITION



RÈGLEMENT DU CONOURS

Article 1 – Présentation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

1.1. Cadre réglementaire

Ce concours est organisé par l'académie d'Orléans-Tours dans le cadre de la Semaine des langues, lancée par le ministère de l'éducation nationale en 2018. Toute participation au concours s'inscrit dans le respect des valeurs de la République et, pour les candidats du second degré, des règles en vigueur dans les établissements scolaires publics français.

1.2. Objectifs

Les candidats s'approprient un texte en langue étrangère vivante ou ancienne sur le thème retenu pour l'année (session 2025 : « Héritage(s) »).

Ils se filment ou sont filmés en train de déclamer le texte, puis déposent la vidéo entre le 21 février 2025 à 08h et le 21 mars 2025 à 17h (heure de Paris), dans l'application dédiée.

Un jury examine les vidéos : le palmarès sera proclamé le 28 mai 2025 au Château de Chambord.

Ne peuvent concourir que les vidéos conformes au règlement. Aucune vidéo reçue hors délai ne sera examinée.

1.3. Organisation

Le concours est organisé par l'académie d'Orléans-Tours ; il est réalisé en partenariat avec les maisons d'édition Les Belles Lettres et Diane de Selliers.

Article 2 – Conditions de participation

2.1. Langues concernées

Le concours est ouvert dans les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français langue étrangère, Français langue seconde, grec ancien, hébreu, italien, japonais, latin, portugais, russe, turc.

Les candidats apprenant le français dans un établissement étranger concourent dans la catégorie Français langue étrangère (FLE).

Les élèves allophones scolarisés en France concourent dans la catégorie Français langue seconde (FLS).

Les élèves des établissements français à l'étranger concourent dans une langue qu'ils apprennent dans le cadre de leur scolarité.

Veillez noter que les candidats ne peuvent pas concourir dans une langue dont ils sont locuteurs natifs.

2.2. Catégories

Dans chaque langue, 4 catégories sont distinguées :

- « **Collège** » : élèves scolarisés de la 5^{ème} à la 3^{ème} (ou niveau équivalent)
- « **Lycée général et technologique** » pour les élèves scolarisés de la seconde à la terminale (ou niveau équivalent) dans un lycée d'enseignement général ou technologique ;
- « **Lycée professionnel** » pour les élèves scolarisés de la seconde à terminale (ou niveau équivalent dans un lycée professionnel ;
- « **Enseignement supérieur** » pour les étudiants des 3 premières années de l'enseignement supérieur (BTS, CPGE, université, écoles supérieures) ;

En Français langue étrangère, une catégorie « **AELV** » est réservée aux assistants étrangers de langue vivante en poste pendant l'année scolaire en cours dans un établissement français.

2.3. Publics concernés

Les participants sont inscrits :

- Dans un collège public ou privé, en France ou à l'étranger ;
- Dans un lycée général et technologique public ou privé, en France ou à l'étranger ;
- Dans un lycée professionnel ou un centre de formation et d'apprentissage public ou privé, en France ou à l'étranger ;
- Dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé, en France ou à l'étranger.

Pour participer dans la catégorie « AELV », les participants sont affectés comme assistants étrangers de langue étrangère dans un établissement français.

Article 3 – Productions

3.1. Choix du texte

Les locuteurs natifs ne concourent pas dans leur langue maternelle. Un même candidat peut concourir dans plusieurs langues.

Une seule vidéo par candidat et par langue est examinée par le jury.

Si le texte retenu dans la sélection le stipule explicitement, un candidat peut être amené à concourir en faisant participer un interlocuteur pour lui donner la réplique ; cette personne peut être soit un autre élève dont la langue maternelle est celle du texte déclamé, soit le professeur de l'élève.

Dans ce cas spécifique, la personne qui donne la réplique n'a pas le statut de candidat (sa prestation n'est pas évaluée) : elle n'apparaît pas sur la vidéo, mais sa voix doit être audible. À ce titre, elle doit renseigner l'autorisation de captation de la voix et la joindre à celle du candidat lors du dépôt de la vidéo dans l'application.

Si le candidat reçoit une récompense, la personne qui lui donne la réplique est également invitée à la cérémonie de remise des prix au Château de Chambord.

Les **élèves** volontaires choisissent un texte parmi les deux proposés pour leur cycle d'enseignement (l'un en vers et l'autre en prose), dans l'une des langues étrangères qu'ils

apprennent dans l'établissement. Ces textes s'inscrivent dans le thème annuel retenu pour le concours (pour l'édition 2025 : « Héritage(s) »).

NB : en « Français langue seconde », les textes proposés sont différents selon qu'il s'agit de la catégorie « Lycée général et technologique » ou de la catégorie « Lycée professionnel ».

Pour toutes les autres langues du concours, les lycéens de la voie générale et technologique et de la voie professionnelle ont le choix entre les mêmes textes, mais concourent également dans des catégories différentes.

Les textes proposés sont mis en ligne sur la page suivante du portail académique des langues à compter de novembre qui précède la session : <https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/spip.php?article873>

Les **étudiants** (enseignement supérieur) et les **assistants**, quant à eux, choisissent un texte en vers ou en prose qui s'inscrit dans ce même thème. Le texte en prose doit être un texte destiné à être oralisé (discours, théâtre, etc.).

Les étudiants fournissent, en même temps que l'envoi de leur vidéo, le texte qu'ils déclament. Les candidats en latin et grec ancien proposeront également, si elle existe, une traduction en langue française.

Le texte n'est pas nécessairement appris par cœur par le candidat, qui peut en disposer lorsqu'il le déclame, sans toutefois que sa prestation n'en soit une lecture cursive.

Catégorie Candidats	Collège	Lycée général et technologique	Lycée professionnel	Supérieur
Élèves (collège et lycée)	1 texte au choix parmi les 2 proposés dans la catégorie « Collège »	1 texte au choix parmi les 2 proposés dans la catégorie « Lycée »	Toutes LVE sauf FLS : 1 texte au choix parmi les 2 proposés dans la catégorie « Lycée »	
			FLS : 1 texte au choix parmi les 2 proposés dans la catégorie « LP »	
Étudiants (enseignement supérieur) & AELV (assistants de LVE)				1 texte choisi par le candidat sur le thème de l'année

3.2. Format de la vidéo

Les vidéos des participants répondent aux critères suivants :

- Le film est un plan séquence sur fond neutre, en une seule prise, sans coupure ni montage, sans musique ni accessoire, sans incrustation. Veuillez noter que la gestuelle est prise en compte dans l'évaluation de la prestation ;
- Le candidat est identifiable sur la vidéo ; il **ne déclame que le texte** (il ne se présente pas, n'annonce ni le titre ni le nom de l'auteur) ;

- La participation au concours est individuelle : chaque candidat réclame l'intégralité du texte retenu ; les vidéos présentant un texte lu à plusieurs voix ne seront pas examinées ;
- Les vidéos sont envoyées impérativement au **format mp4** ;
- Le poids maximal de la vidéo est de **200 Mo** ;
- Les vidéos présentées sont d'une durée maximale de 4 minutes ; veuillez noter que cette durée maximale n'est pas nécessairement utilisée : le jury valorisera le débit *naturel* du candidat.

Ne peuvent concourir que les vidéos conformes au règlement et reçues dans les délais. Rappelons que le jury n'examinera qu'une seule vidéo par langue et par candidat. Dans le cas où un candidat présenterait plusieurs vidéos, sa participation ne serait pas retenue. Un même candidat peut concourir dans différentes langues.

Article 4 – Sélection des prestations

4.1. Jury du concours

Le jury est composé de professeurs de la langue concernée, locuteurs natifs pour les langues vivantes étrangères et francophones, sollicités par les inspecteurs.

4.2. Prix attribués

Dans chaque langue représentée au concours, le jury attribue pour chaque catégorie un 1^{er} prix, un 2^{ème} prix et un 3^{ème} prix.

Aucune contestation de la décision du jury ne sera prise en compte.

Article 5 – Communication des résultats et récompenses

5.1. Communication des résultats

À l'issue de la phase d'instruction des vidéos, tous les candidats reçoivent un courrier électronique leur indiquant si leur prestation a été primée ou non.

Les lauréats savent qu'ils ont reçu un prix, mais ne découvrent leur classement que lors de la proclamation du palmarès.

Les candidats non primés reçoivent un diplôme de participation.

5.2. Remise des prix et récompenses

Les candidats dont les prestations ont été retenues par le jury sont invités à venir découvrir leur classement lors d'une cérémonie organisée au Château de Chambord. Les lauréats peuvent venir accompagnés par deux personnes de leur choix, qui bénéficient également de l'entrée libre dans le Château de Chambord à la date fixée. Les modalités d'accueil et le déroulé de la cérémonie sont précisés dans le courrier électronique adressé aux lauréats.

Dans chaque catégorie du concours, les 3 meilleurs candidats se voient remettre des ouvrages des éditions partenaires Les Belles Lettres et Diane de Selliers, des objets confectionnés par les lycées professionnels de l'académie d'Orléans-Tours (maroquinerie, bijouterie), ainsi que d'autres lots.

5.3. Publication des résultats

Le palmarès est publié à l'issue de la cérémonie sur le page du portail académique : <https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/spip.php?rubrique198>

5.4. Diffusion des vidéos primées

Les prestations pour lesquelles les auteurs ou leurs représentants légaux ont accordé le droit à l'image et à la voix peuvent être diffusées pendant la cérémonie de remise des prix et mises en ligne, pour une durée d'un an, sur le portail pédagogique académique.

Article 6 – Calendrier et inscriptions

6.1. Calendrier du concours 2025

- Octobre 2024 : mise en ligne des textes pour les élèves du second degré sur la page <https://www.ac-orleans-tours.fr/ciceronnades> ;
- Du 21 février à 08h au 21 mars 2025 à 17h (heure de Paris) : dépôt des vidéos dans l'application dédiée (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ciceronnades-2025>)
- Le 28 mai 2025 : proclamation du palmarès au Château de Chambord.

6.2. Inscription

Pour valider son inscription, chaque candidat doit, entre le 21 février 2025 à 8h et le 21 mars 2025 à 17h (heure de Paris) :

- Télécharger la fiche d'autorisation de captation (<https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/spip.php?rubrique251#ancree-autorisations-de-captation-de-la-voix-et-de-l-image>) ;
- Se connecter à <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ciceronnades-2025> ;
- Renseigner le formulaire ;
- Déposer sa vidéo et la fiche d'autorisation de captation dûment renseignée. *NB : Si le texte choisi implique la participation d'une autre personne pour donner la réplique, cette personne doit également renseigner la fiche d'autorisation de captation de la voix. La fiche est déposée dans l'espace dédié lors de l'inscription.*

Pour un candidat mineur, le dépôt de la vidéo dans l'application peut être effectué par son représentant légal ou par son professeur. En revanche, la fiche d'autorisation de captation doit impérativement être signée par le représentant légal du candidat.

Article 7 – Contact

Pour tout complément d'information, s'adresser à Ciceronnades@ac-orleans-tours.fr.